



**Arrêté municipal portant sur les manifestations du samedi 19 septembre 2026 :  
une retraite aux flambeaux, un bal populaire et un spectacle pyrotechnique**

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,  
L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Considérant l'organisation par la commune d'Yvré-l'Évêque le samedi 19 septembre 2026,  
d'une retraite aux flambeaux, d'un bal populaire et d'un spectacle pyrotechnique ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public pendant la manifestation ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 – Pour la retraite aux flambeaux, la circulation sera ralentie sur les voies empruntées  
entre 20h00 et 22h00 :

- Place Georges Sand,
- Rue de Touraine,
- Rue Gougéard,
- Rue des Pivoines,
- Avenue du Maine,
- Rue Renault Denis,
- Rue d'Anjou,
- Avenue de la Libération.

Article 2- Le stationnement sera interdit dans l'emprise de la manifestation excepté pour les  
organisateurs et véhicules de secours :

- Sur le parking de la Bascule, du jeudi 17 septembre 2026 à partir de 20h00 jusqu'au  
dimanche 05 juillet 2026 à 04h00, 5 places PMR seront accessible aux personnes à mobilité  
réduites ;
- Allée des Ormeaux, du samedi 19 septembre 2026 à partir de 14h00 jusqu'au  
dimanche 20 septembre 2026 à 04h00 ;
- Sur les deux côtés de la RD 314, route de Paris, entre le lieudit « le Parc » et le lieudit  
« Les Pelouses » le samedi 19 septembre 2026 de 20h00 à 00h30.

Conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route les véhicules en infraction seront  
verbalisés et mis en fourrière.

Article 3 – La circulation sera interdite à partir de 20h00, le 19 septembre 2026 et jusqu'à  
validation de l'artificier permettant la libre circulation :

- Allée des Ormeaux
- Rue de la Libération

ARTICLE 4 – La circulation sera déviée par la route de la Garenne, route du Séquoia, rue de Parente, rue Caillaux, avenue du Maine, rue Georges Sand.

ARTICLE 5 – L’affichage de l’arrêté et la signalisation nécessaire seront mis en place et entretenus par les services techniques de la commune d’Yvré-l’Évêque. À l’exception de l’entretien de la signalisation ces dispositions devront être réalisés 8 jours avant le démarrage des festivités.

ARTICLE 6 – Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Yvré-l’Évêque, le 07 septembre 2026

M Louis MASSARD  
Adjoint au Maire  
Par délégation



**Recours** : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.